

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **QUATORZE DECEMBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre – SANCHEZ Marie-Christine – MIGUELEZ Philippe – AUZIECH Cécile – SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOUBRIÉ Patrice - SOURDIN Anne – BORDOLL Christian – CARMES Monique - MANUEL Christian – ORRIT Didier – HAMIOUI Hamid - DAVY Marie-Claire – COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis - BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI

<u>EXCUSÉS</u>: MACHADO DA MOTA Marie (procuration à AUZIECH Cécile) – PENA Sylviane (procuration à CARMES Monique) – IVARS Cédric (procuration à MANUEL Christian) – RYAH-GAYRAUD Fatima (procuration à BORDOLL Christian) -

**ABSENT**: CABROL Laura

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

<u>Date de convocation</u>: 6.12.2022 <u>Date d'affichage</u>: 7.12.2022

<u>Titulaires en exercice</u> : 29 <u>Présents</u> : 24 <u>Conseillers avec pouvoirs</u> : 4 <u>Nombre de voix délibératives</u> : 28

#### Ordre du Jour :

• Désignation d'un secrétaire de séance

Rachid - KULIFAJ-TESSON Mylène - BRÄNDLI-BARBANCE Simon - RATABOUL Gisèle -

Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2022

#### I - Affaires Financières :

JL BOUSQUET 1 – Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement

JL BOUSQUET 2 – Avance de subvention à l'EJC

V IMBERT 3 – Décision Modificative n° 2 – Ville de Carmaux

J SOULIÉ 4 – Décision Modificative n° 2 – PV Solaire

V IMBERT 5 – Ajustements de crédits

V IMBERT 6 – Participation de la Ville financement de 3 logements (RHI)

MC SANCHEZ 7 – Convention avec la Scène Nationale d'Albi

P SCHULTHEISS 8 – Abrogation de la délibération portant le reversement de la TA à la 3CS

JL BOUSQUET 9 – Tarifs 2023

#### II - Affaires Générales :

JL BOUSQUET 10 – Groupement de commande : fourniture et acheminement électricité

Ville-CCAS

JL BOUSQUET 11 – Désignation d'un représentant au Comité d'Orientation stratégique de

la SPL AREC Occitanie

C AUZIECH 12 – Règlement intérieur de la restauration scolaire

P SCHULTHEISS 13 – Désignation de référents de quartier

JL BOUSQUET

14 – Autorisation de travail les dimanches en 2023

JL BOUSQUET

15 – Création d'un emploi fonctionnel de DGS

JL BOUSQUET

16 – Modification du tableau des effectifs

#### III - Communication du Maire:

J SOULIÉ 17 – Appel à projets : ancienne caserne des sapeurs-pompiers

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Pierre SCHULTHEISS.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2022 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée délibérante.

# I – AFFAIRES FINANCIERES

# 1 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37, sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### Exemple:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 4 052 933.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 013 233.35 € soit 25 % de 4 052 933.40 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **MATERIEL**:

- Acquisition matériel informatique : **20 000 €** (art. 2183 opération 9401 fonct. 020)

#### **BÂTIMENTS**:

- Travaux école J.Moulin élémentaire : 70 000 € (art. 2313 opération 202202 fonct. 213)
- Travaux école J.Jaurès : 35 000 € (art. 2313 opération 202203 fonct. 213)
- Travaux divers bâtiments associatifs : 50 000 € (art. 2313 opération 1606 fonct.30)
- Travaux divers bâtiments sportifs : 50 000 € (art. 2313 opération 1019 fonct. 412) Sous total : **205 000** €

#### VOIRIE:

- Programme éclairage public : 30 000 € (art. 2315 opération 2917 fonct. 820)
- Programme voiries-trottoirs: 100 000 € (art. 2315 opération 2919 fonct. 822)
- Désimperméabilisation des sols (places) : 100 000 € (art. 2315 opération 202301 fonct. 830)
- Aménagement Berges du Cérou 100 000 € (art. 2315 opération 202302 fonct. 824)

Sous-total : **330 000 €** 

Total: 555 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 000 000 €)

Monsieur François BOUYSSIÉ demande des précisions quant aux montants alloués à la voirie, aux bâtiments sportifs notamment et souhaiterait connaître les lignes directrices concernant les futurs aménagements.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET explique qu'il s'agit de sommes prévues afin de lancer les études sur le réaménagement de la Ville. Il rajoute qu'actuellement, dans le cadre du programme « Dessein de Ville » le résultat d'une première étude va être communiqué aux élus. Concernant la désimperméabilisation des sols, Monsieur le Maire indique que la Ville de Carmaux a répondu à un appel à projet qui lui a permis d'être sélectionné et d'obtenir ainsi des subventions pour les travaux à venir.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, indique que le montant destiné aux bâtiments sportifs permet de lancer des travaux comme, par exemple, la rénovation de la toiture du tennis de table, sans attendre le vote du budget. Il en est de même pour les travaux dans les écoles.

Concernant, le projet de Ville avec l'aménagement des berges du Cérou, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur François BOUYSSIÉ que son projet a été présenté dans sa globalité aux carmausins au cours de réunions publiques. Il en rappelle l'essentiel et notamment insiste sur l'attractivité de la Ville qu'il est nécessaire de valoriser par le biais de différentes actions (végétalisation des places, déplacements doux, sens de circulation, création d'espaces de fraicheurs,).

Monsieur François BOUYSSIÉ estime l'information insuffisante sur ce sujet. Son groupe aurait souhaité avoir un budget global et des éléments précis pour pouvoir se prononcer. Même s'il partage ce projet au niveau de certains points comme la végétalisation des espaces par exemple, il ne peut pas s'engager sur un projet non chiffré, c'est pourquoi son groupe ne prendra pas part à ce vote.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est difficile de proposer un budget sur ce point alors que le projet n'est pas encore calibré. Actuellement un cabinet d'études se charge de le qualifier et les financements ne portent que sur les études en question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

5 élus ne prennent pas part au vote : François BOUYSSIÉ – Martine COURVEILLE – Mylène KULIFAJ-TESSON – Simon BRÄNDLI-BARBANCE – RATABOUL Gisèle -

### **2 – AVANCE DE SUBVENTION A L'EJC :**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Carmaux a délégué à l'EJC les missions périscolaires. Il s'agit d'assurer l'animation et la surveillance sur le temps méridien et après la classe à partir de 16h30 et les mercredis pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, des écoles publiques maternelles et élémentaires de Carmaux.

L'association s'est engagée à :

- Mettre en œuvre des temps d'accueil, d'animation et surveillance en dehors du temps scolaire (précisé ci-dessus)
- Mettre en œuvre ces différentes actions dans le respect de valeurs comme d'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité, du respect des autres et tout ce qui est nécessaire au vivre ensemble,
- Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants.

La ville de Carmaux de son côté, s'est engagée à :

- Mettre à disposition des locaux dans chaque école pour les activités de l'EJC et à assurer les éventuels travaux et réparations dans les conditions habituelles afin de garantir le meilleur accueil pour les enfants
- Mettre à disposition certains agents municipaux sur ces temps hors scolaires
- Attribuer une avance de subvention à l'association EJC

L'EJC devra justifier de la subvention allouée par la Ville l'année écoulée à l'aide d'un document spécifique qu'elle obtiendra auprès du Service Finances ou sur le site de la Ville. Ce document devra être déposé au plus tard le 15 février pour pouvoir être pris en compte. Les comptes de résultats communiqués devront être certifiés par la Présidente ou la Trésorière de l'association ainsi que le rapport d'activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une avance de subvention d'un montant de 62 000 € qui fera l'objet d'une convention qui précisera les modalités particulières du versement de ce fond.

Monsieur Rachid TOUZANI regrette que la convention à intervenir avec l'EJC ne soit pas encore signée. Il demande que des éléments soient rajoutés sur la convention à venir. Notamment il souhaite y voir apparaître que cette avance porte sur l'année 2023 et demande que soit bien mentionnée la prise en charge par la Ville des fluides.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET indique que les conditions de prise en charge des fluides demeurent inchangées. La convention pour l'année 2023 n'a pas été signée à ce jour car le prévisionnel communiqué par l'EJC ne correspond pas aux besoins réels. En effet, en fonction des chiffres de fréquentation, il apparaît que le besoin en animateurs est de 24 pour la pose méridienne. Or, l'EJC ne respecte pas cette condition et propose un encadrement par 21 personnes.

De plus, Monsieur le Maire rajoute que le besoin annuel en heures de direction s'élève à 2008 heures. Le prévisionnel de l'EJC en fait apparaître 5 840. Il indique également que le temps de travail des animateurs est très excessif par rapport au besoin.

Monsieur Rachid TOUZANI fait remarquer que la rémunération des animateurs est basse. Il s'inquiète de cette situation qui risque de pénaliser ce personnel et demande si d'autres possibilités ont été envisagées.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET souhaite poursuivre le partenariat entre la Ville et l'EJC mais avec des dépenses expliquées correspondantes au vrai besoin. Les écarts entre le temps nécessaire pour les enfants et la rémunération du personnel doivent être en adéquation.

Monsieur François BOUYSSIÉ pointe la responsabilité du Maire dans le cas des enfants qui bénéficient de la restauration scolaire et qui ne payent pas l'EJC. Il s'inquiète de ces derniers qui ne doivent pas demeurer isolés ou discriminés. Il pointe également les contradictions entre la vision de la Ville et celle de l'EJC sur le fonctionnement de l'association et le service rendu. Il souhaite qu'un compromis soit trouvé au plus vite car il rappelle que la Ville délègue à une association une mission de service public sans convention précise.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque proposition, l'EJC la valide mais éprouve une grande difficulté à la mettre en application en raison d'une certaine difficulté à assumer face à ses employés. Il souhaite une cohérence entre les heures effectuées et celles à payer. En effet, la Ville ne veut pas financer des heures qui ne sont pas travaillées.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON pointe à son tour les conséquences du choix envisagé par Monsieur le Maire. En effet, en réduisant le temps de travail des animateurs, ces derniers seront réduits à occuper des emplois de plus en plus précaires dans une conjoncture délicate. Le personnel ne pourra jamais accepter ces propositions qui ne correspondent pas aux contrats de travail qu'il a signé. Elle rappelle par ailleurs que l'EJC compte d'autres activités que celles qui se déroulent en face à face avec les enfants. Elle regrette que Monsieur le Maire n'en tienne pas compte. Elle rappelle que l'EJC répond à un cahier des charges qu'elle a toujours respecté et regrette encore que Monsieur le Maire envisage de modifier son fonctionnement aujourd'hui, sans s'inquiéter de la précarisation des emplois.

Monsieur Rachid TOUZANI souligne que si le temps de travail du personnel de l'EJC devait être réduit, leur emploi pourrait être remis en cause. Il déplore que le métier d'animateur ne soit pas reconnu par un salaire équitable et rajoute qu'il se sent particulièrement touché par ces situations.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de l'avance de la subvention à l'EJC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 62 000 € à l'EJC pour l'année 2023, Autorise le Maire à signer la convention qui précisera les termes de ce financement, Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

### 3 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Ville de Carmaux :

Madame Véronique IMBERT indique à l'assemblée que cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 146 354.77 €. Elle enregistre quatre nouvelles attributions de subvention départementale concernant :

- La rénovation de l'hôtel de Ville (énergétique et accessibilité) 1ère tranche subventionnée à hauteur de 20 % (soit 53 535.60 €).
- Les travaux et équipement des écoles subventionnés à hauteur de 33.35 % (soit 17 293.67 €),

- Les travaux de sauvegarde du bâtiment « café des arts » subventionnés à hauteur de 25 % (soit 39 153.50 €),
- L'extension et la rénovation de locaux communaux pour l'accueil de personnels du Département à hauteur de 40 % (soit 36 372 €).

En dépenses d'investissement, un crédit de 30 000 € est inscrit pour la construction de trois logements sur l'aire des gens du voyage Z.A. de la Favarelle par SOLIHA. Un montant de 16 000 e vient abonder la ligne budgétaire acquisition matériel outillage pour la cuisine centrale.

Quant à la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0€.

243 710 € ont été puisé dans les dépenses imprévues afin d'abonder des lignes budgétaires déjà inscrites lors du budget primitif (entretien biens mobiliers, maintenance, autres frais divers).

Monsieur François BOUYSSIÉ demande des précisions sur la mise en sécurité de l'ancien café des arts.

Monsieur le Maire indique que les travaux provisoires qui ont été effectués, ont été réalisés uniquement pour éviter un effondrement du bâtiment. Actuellement, il est nécessaire d'étudier la possible reconstruction du mur mitoyen et trouver une solution dans ce sens avec les voisins de la bâtisse. Cette mesure se traduit par des actions judiciaires afin de déterminer la responsabilité des uns et des autres. Il rajoute que le coût actuel des travaux s'élève à plus de 80 000 € environ pour les frais d'étude, la consolidation et la mise en sécurité du bâtiment. La Ville a perçu une subvention de 25 % du Département pour ces frais.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE demande si la Communauté de Communes va participer à ces travaux si le bâtiment lui est cédé pour l'installation de son Office de Tourisme.

Monsieur le Maire indique que la 3CS envisage éventuellement un autre lieu pour son Office de Tourisme. De plus, il est difficile d'avancer tant que la justice n'a pas statué.

Monsieur Christian BORDOLL rajoute que l'Office de Tourisme a la nécessité absolue de déménager dans un délai d'un an. Suivant la solution qui sera trouvée, elle sera provisoire, voire plus.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'interroge sur divers montants qui apparaissent sur cette décision modificative notamment concernant les frais divers, les frais internet et les frais de matériel de voirie.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit notamment de frais liés à la réparation du parc de véhicules de la Ville qu'il est nécessaire d'entretenir. Les frais internet sont liés à un changement de contrat allant de chez Orange vers Bouygues télécom ainsi que des frais d'expertises liés au VPN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette décision modificative pour la Ville de Carmaux.

#### 4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – PV Solaire:

Monsieur Jérôme SOULIÉ expose à l'assemblée que cette décision modificative enregistre principalement le remboursement de prestation de service assurée par la collectivité de rattachement pour la gestion et l'exploitation du parc solaire et photovoltaïque à hauteur de 56 203 €.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE fait remarquer que cette facturation masque le bénéfice de la Régie. Il trouve ce montant excessif et pense que les investissements futurs seront impactés.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de réduire ce budget. Il déplore que Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE n'ait pas assisté à la dernière réunion du Conseil d'Exploitation au cours de laquelle il a été décidé de relancer de nouveaux investissements. Il précise que pour des questions écologiques, la Régie PV Solaire souhaite se développer dans d'autres conditions car les situations ont aujourd'hui changé et le but est d'avancer vers de l'autoconsommation. Une nouvelle tranche de travaux sera donc lancée sur la toiture du SDIS. Cette énergie sera réinjectée au niveau de la commune.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE et Monsieur François BOUYSSIÉ interrogent Monsieur le Maire sur la somme de 56 000 € correspondante à du personnel et ne manquent pas de faire remarquer qu'elle était de 19 000 € auparavant.

Monsieur Stéphane DUPRÉ, en sa qualité de Directeur de la Régie PV Solaire, explique que la régie a fait le choix de travailler avec une prestation plutôt qu'avec une mise à disposition de personnel qui implique la signature d'une convention. L'heure de l'agent en question est facturée à 37 € pour un volume de 1 519 heures pour un besoin réel. Il rajoute par ailleurs que le but aujourd'hui est de pérenniser la capacité d'investissement de la régie et pour cela, il est nécessaire de neutraliser le déficit qui existait auparavant.

Monsieur le Maire souhaite maîtriser le coût de cette régie. Par le passé, cette dernière reversait un montant à l'aveugle à la Ville. Chaque année, cette mesure engendrait un déficit en investissement qui se creusait. Aujourd'hui le but est de reverser à la commune ce qui lui est dû en préservant la capacité d'investissement. Il rajoute qu'en fin d'exploitation des panneaux, la Ville aura à remettre en état les toitures. Un tarif permet de fixer un prix pour la mise à disposition de toiture.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE ne comprend pas que la Ville puisse demander des loyers à des structures qui jusque-là, prêtaient leur toiture.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que la Ville est à la recherche de solution pour déployer des panneaux sur des structures encore disponibles comme le SDIS et l'EHPAD. Il estime qu'il faut étudier toutes les opportunités afin d'être le plus vertueux possible.

Cette décision modificative n° 2 est adoptée à la majorité par l'assemblée délibérante.

5 abstentions : François BOUYSSIÉ — Martine COURVEILLE — Mylène KULIFAJ-TESSON — Simon BRÄNDLI-BARBANCE — RATABOUL Gisèle -

### **5 – AJUSTEMENTS DE CREDITS :**

Madame Véronique IMBERT informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité pour le service financier de procéder avant la fin de l'année, en section de fonctionnement, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder aux virements d'ordres nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux ajustements de crédits nécessaires.

### 6 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU RHI :

Madame Véronique IMBERT rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux s'est engagée avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala dans la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés, sur la zone de la Favarelle.

Lors de l'approbation de ce projet, il a été convenu la construction d'un habitat partagé composé de 3 logements sociaux. Une consultation a été lancée auprès de bailleurs sociaux avec l'objectif de contracter un bail à construire avec celui qui serait retenu.

L'Habitat Social Pact 81, affilié au réseau SOLIHA, a été choisi pour réaliser cette opération qu'il est nécessaire d'acter.

Grâce aux efforts conjugués des principaux financeurs (Etat, Département et CAF), la participation de la Ville de Carmaux a été fixée à hauteur de 30 000 €, avec la cession du terrain destinée à la construction des 3 logements en question, en bail à construction de 30 ans, sans aucune redevance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

D'autoriser le Maire à verser la somme de 30 000 € à l'Habitat Social Pact 81, correspondant à la participation de la Ville de Carmaux, pour la construction de 3 logements sur l'aire d'accueil des gens du voyage, zone de la Favarelle,

Inscrire le montant correspondant au budget principal de la Ville,

Autoriser le Maire à signer un bail à construction de 30 ans, sans aucune redevance, avec l'Habitat Social Pact 81, en vue de la réalisation des logements précités, sur une partie de la parcelle BL 164 située zone de la Favarelle.

Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions telles que mentionnées cidessus.

### 7 – CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE D'ALBI :

Madame Marie-Christine SANCHEZ rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années un partenariat a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concerts, théâtres ...

La Scène Nationale, avec sa nouvelle directrice Madame BESANCON, propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux et pour ce faire propose la signature d'une convention de partenariat biennale avec la Ville pour l'année 2023.

La subvention attribuée à la Scène Nationale s'élèvera à 10 000 € et devra être inscrite au budget principal 2023. Pour l'exercice 2022, le montant de la subvention sera notifié après le vote du budget.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte plafonné à 60 % de la subvention sera versé au 31 mai 2023,
- Le solde sera versé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Madame Marie-Christine SANCHEZ propose au Conseil Municipal le renouvellement de ce partenariat par convention en autorisant le Maire à la signer.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE fait remarquer qu'il n'y a plus d'adjoint à la culture puisque ce dernier est englobé à l'attractivité et à l'événementiel. Déjà l'année dernière, il doutait de ce développement culturel et n'a pas observé un accroissement de la programmation. Le budget n'ayant pas évolué, il demande à Madame Marie-Christine SANCHEZ comment elle souhaite enrichir cette programmation avec les mêmes moyens.

Madame Marie-Christine SANCHEZ précise tout d'abord que la culture c'est de l'événementiel et en conséquence elle est bien adjointe à la culture. Après une synthèse des manifestations qui ont eu lieu par le passé, elle a pu constater que le Covid a pénalisé certaines manifestations. La qualité des spectacles qui ont été proposés ont connu un succès mitigé et elle rappelle que le but n'est pas que cela plaise à Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE ou à elle-même, mais au plus grand nombre de carmausins. Madame BESANCON, la Directrice de la Scène Nationale est très ouverte sur les attentes de la Ville et un travail est en cours afin de trouver les meilleures opportunités accessibles à tout le public.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE pense que le budget aurait dû être augmenté. Il rappelle qu'en 2019, il était membre de la commission culture et non de l'exécutif et ne peut endosser la responsabilité du succès ou du non-succès des autres.

Monsieur Rachid TOUZANI rappelle la mise en place du Nect'arts Festival par Monsieur Robert CRESPO, ancien adjoint à la culture et ne manque pas de le féliciter.

Monsieur le Maire indique que la manifestation de la Sainte Barbe a été relancée sous une autre forme et a connu un réel succès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention ciannexée pour l'année 2023 et autorise le Maire à la signer.

# <u>8 – ABROGATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE</u> D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 83 du 7 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de reverser 0.01 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la 3CS comme le prévoyait l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

La loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup>.12.2022, dans son article 15, revient sur le caractère obligatoire du reversement de cette taxe. En effet, en l'absence de financement d'équipements publics par l'EPCI sur le territoire de la commune, le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas. La commune conserve alors la totalité de son produit de taxe d'aménagement et aucune délibération n'est nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 83 afin de ne pas reverser de taxe d'aménagement à la 3CS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 83 du 7 septembre 2022 et autorise le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 9 - TARIFS 2023:

Cf. document déjà transmis.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les principaux changements portent sur la mise en place d'un tarif pour les fluides dans les salles municipales. Il indique qu'avec les nouveaux tarifs de l'énergie, le coût des énergies dans les salles peut varier de 300 à 1000 € par week-end.

Madame Gisèle RATABOUL souligne que l'évolution des tarifs de gaz et d'électricité impacteront fortement les utilisateurs qui privilégieront les locations en fonction de la saison. Elle fait remarquer que le forfait ménage à triplé et en demande la raison.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que les utilisateurs seront prévenus de ces augmentations. Concernant le forfait ménage, ce dernier a effectivement été augmenté afin de sensibiliser les utilisateurs.

Monsieur Rachid TOUZANI demande si la fermeture des salles pour l'hiver n'aurait pas été une mesure plus simple. Il propose par ailleurs une réévaluation des subventions attribuées aux associations pour pallier aux montants relatifs aux fluides car toutes les associations n'ont pas les moyens de s'acquitter de ces frais. De plus, elles ne sont pas responsables de l'augmentation des énergies.

Monsieur le Maire estime qu'une fermeture aurait été trop directive et empêcherait certaines manifestations d'avoir lieu alors qu'elles ne nécessitent pas spécialement d'énergie. Compenser avec l'augmentation d'une subvention ne servirait à rien, il faut responsabiliser les utilisateurs sur cette situation.

Monsieur Jérôme SOULIÉ estime qu'il serait dommage de maintenir les salles fermées jusqu'au 30 avril alors que certaines manifestations peuvent s'y dérouler en subvenant aux coûts supplémentaires si nécessaire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée ces nouveaux tarifs qui sont adoptés à la majorité.

6 absentions : François BOUYSSIÉ – Martine COURVEILLE – Rachid TOUZANI - Mylène KULIFAJ-TESSON – Simon BRÄNDLI-BARBANCE – RATABOUL Gisèle -

## II – AFFAIRES GENERALES

# 10 - GROUPEMENT DE COMMANDE : fourniture et acheminement d'électricité Ville et CCAS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux, l'éclairage public et l'EHPAD résidence du Bosc arrivent à termes le 28 février 2023. Il est donc nécessaire de lancer rapidement une consultation pour le renouvellement de ces marchés.

Afin de limiter les frais afférents à la procédure de passation des marchés publics, d'optimiser le fonctionnement des services et le coût énergétique, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commande entre la ville et le CCAS conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Une convention constitutive d'un groupement de commande permanent sera rédigée en ce sens et signée par le maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de groupement de commande dans le cadre de la fourniture et de l'acheminement de l'électricité et d'autoriser le Maire à signer la convention précitée et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à un groupement de commande entre la Ville de Carmaux et le CCAS pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et autorise le Maire à signer la convention en question et tout document afférent à ce dossier.

# 11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE LA SPL AREC OCCITANIE :

La SPL AREC Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pierre SCHULTHEISS au comité d'orientation stratégique de la SPL AREC Occitanie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Pierre SCHULTHEISS pour siéger au sein de ce comité.

### 12 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Cécile AUZIECH indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement intérieur de la restauration scolaire concernant le tarif applicable aux enfants extérieurs de la commune de Carmaux. En effet, le Conseil Municipal par délibération du 8 juin 2022 a décidé d'appliquer un tarif identique de 1 € à l'ensemble des enfants et cette modification n'a pas été portée sur le règlement.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON estime qu'il aurait été opportun de retravailler ce règlement, notamment par rapport au temps d'encadrement. Elle regrette qu'une commission scolaire n'est pas eu lieu sur ce point pour parler de cette problématique, qui en termes de responsabilité, peut mettre la Ville en difficulté. En effet, certains parents pensent que le temps de l'EJC est optionnel et non obligatoire. Une précision sur ce sujet dans le règlement serait nécessaire. De plus, elle rajoute que cette mesure n'est pas spécifique à la Ville de Carmaux.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande que cette précision soit effectivement rajoutée sur le règlement intérieur en mentionnant que les parents souhaitant inscrire leur enfant à la restauration scolaire devront obligatoirement s'acquitter des frais de garderie auprès de l'EJC (Enfance Jeunesse du Carmausin). La cantine et la garderie étant indissociable.

Monsieur Rachid TOUZANI s'inquiète quant à lui de l'augmentation des denrées et se demande si la qualité des repas servis dans les cantines sera la même.

Monsieur le Maire le rassure sur ce point, la Ville prendra à sa charge les augmentations éventuelles.

Madame Cécile AUZIECH fait savoir qu'une commission scolaire pourrait retravailler ce règlement intérieur début janvier.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande à ce qu'une réflexion ait lieu en amont en commission afin de présenter clairement les différentes situations aux parents, à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle version du règlement intérieur de la restauration scolaire avec le rajout d'une précision concernant l'indissociabilité de l'inscription à la restauration scolaire et celle à l'EJC.

### 13 – DESIGNATION DE REFERENTS DE QUARTIER :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique à l'assemblée que les référents de quartiers s'inscrivent dans une démarche de démocratie participative complémentaire de la démarche représentative. L'exercice de leurs fonctions ne peut donc excéder la durée du mandat en cours.

La Ville de Carmaux souhaite mettre en place des référents de quartier afin de faciliter la proximité des Carmausins avec leurs élus, répondre au mieux à leurs interrogations mais aussi pour qu'ils soient source de propositions.

Le référent de quartier est un citoyen impliqué dans la vie de son quartier. Il s'engage dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

Le référent de quartier prend en charge des sujets d'intérêt collectif intéressant les citoyens de son quartier.

#### Il n'est pas :

- Le porte-parole d'intérêts particuliers,
- Un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux,
- Un substitut des forces de l'ordre et des employés municipaux,

Le référent constitue un lien entre les habitants de son quartier et le conseil municipal,

#### Ses champs d'intervention sont :

- L'information sur les projets concernant le quartier (travaux divers, construction...),
- L'organisation de réunions publiques ou de rencontres entre les habitants et les élus, sur des thèmes propres au quartier,
- La transmission d'informations diverses collectées auprès des habitants (entretien des espaces publics, stationnement, voirie...)

Afin de garantir au référent un niveau d'information lui permettant une efficacité dans son action, le référent de quartier est invité à certaines réunions de la Ville ou de commissions.

Le référent de quartier autorise la municipalité à mentionner son nom, ses coordonnées (téléphone et adresse mail), sa photo, afin d'être connu et joignable par les habitants de son quartier.

Lorsque les circonstances l'exigent ou si un citoyen le demande, le référent s'engage à observer la plus stricte confidentialité.

Dix secteurs pour 10 référents de quartier et 10 référents adjoints, ont été identifiés comme suit :

- 1 Rajol Cérou Gourgatieu
- 2 Gambetta Jaurès
- 3 Verrerie Gare
- 4 Sainte Cécile Roucan
- 5 Boujassié Vivier
- 6 Puech l'Eglise Raffenelié
- 7 Labeng La Peyre
- 8 La Lande Jinquié
- 9 Capimondis
- 10 Puech Raynal Saules Croix-Haute

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de référents de quartier et autoriser le Maire à désigner les référents en question.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS précise qu'actuellement 13 référents se sont positionnés, il en manque dans certains quartiers.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON fait remarquer que son groupe n'est pas étonné que cette mesure n'ait pas eu le succès escompté. En effet, il s'agit de rajouter un échelon supplémentaire dans la prise de décisions pour les problématiques rencontrées dans les quartiers. Par ailleurs, elle indique que les conditions requises pour occuper le poste de référent de quartier sont très exigeantes. D'après elle, aucun élu n'a de telles conditions à remplir dans la république. Ces mesures font parties des missions des élus et elle rappelle que certains sont rémunérés pour cela.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS indique que les responsabilités ne sont pas identiques à celles des élus et qu'il n'y a pas d'échelon supplémentaire.

Monsieur Jérôme SOULIÉ rajoute qu'il s'agit effectivement d'un dispositif complémentaire à celui du fonctionnement de la collectivité et en aucun cas d'un niveau décisionnel supplémentaire. Il fait remarquer que parfois les personnes concernées par des difficultés dans leur quartier ont du mal à les exprimer et souvent ce n'est que les contestataires qui se font entendre. Aujourd'hui c'est libérer la parole plus facilement pour faire remonter aux élus un certain nombre de problèmes par le biais de volontaires près à s'investir pour leur quartier.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON précise à Monsieur Jérôme SOULIÉ qu'il décrit les missions d'un élu de quartier et non d'un référent de quartier. Pour elle, c'est rajouter un maillon de plus dans la prise de décision et c'est pour ce motif que son groupe votera contre cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, approuve la mise en place de référents de quartier et autorise le Maire à procéder à leur désignation.

5 CONTRE : François BOUYSSIÉ – Martine COURVEILLE – Mylène KULIFAJ-TESSON – Simon BRÄNDLI-BARBANCE – Gisèle RATABOUL

## <u>14 – AUTORISATION DE TRAVAIL LES DIMANCHES EN 2023 :</u>

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à la date d'ouverture des commerces les dimanches en 2023. Un accord départemental avec les organisations patronales

et syndicales a été signé le 4 octobre 2022 et ce dernier prévoit que les dimanches pouvant être travaillés par les salariés des commerces du Tarn en 2023 soient au nombre de 5, comme suit :

- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Un dimanche fixé par le Maire en fonction des réalités locales (fête, foire...)
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver
- Un dimanche pendant les soldes d'été

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des ouvertures dominicales en 2023 aux dates ci-après :

- Dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver du 11 janvier au 7 février 2023)
- Dimanche 2 juillet 2023 (soldes d'été du 28 juin au 25 juillet 2023)
- Dimanche 3 décembre 2023 (fête de la Sainte Barbe)
- Dimanche 17 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 24 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

Un arrêté municipal doit venir acter ces dates avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande si l'UCIAC a été consulté sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond que l'UCIAC et l'UDICT ont bien émis un avis favorable sur les dates proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe des ouvertures dominicales en 2023 telles que mentionnées ci-dessus.

#### 15 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Considérant son investissement pour la Ville depuis près de deux ans, Monsieur le Maire souhaite le positionner sur cet emploi fonctionnel de DGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter ces propositions, de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vue des avancements de grade de l'année 2023, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Cadre d'emplois des Rédacteurs :

1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

#### FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Techniciens :

1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise :

3 postes d'agent de maîtrise à temps complet

## **FILIÈRE SOCIALE**

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet

## FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois des assistants de conservation

1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes actuels	Nombre de postes après modification	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	4	4 postes à temps complet
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	7	8	7 postes à temps complet 1 poste à temps non complet
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	8	8 postes à temps complet

Technique	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	2	2 postes à temps complet
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	7	10	10 postes à temps complet
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	4	4 postes à temps complet
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	2	2 postes à temps complet

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

# **III – COMMUNICATION DU MAIRE**

### 17 – APPEL A PROJETS: ancienne caserne des sapeurs-pompiers

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique à l'assemblée que la ville de Carmaux lance, en cette fin d'année 2022, un appel à projets concernant l'ancienne caserne des pompiers de Carmaux, situé au 1 avenue Neckarsulm. Cet appel à projets est encadré par un règlement qui définit les règles du concours et fixe des objectifs à atteindre. Il est disponible sur le site de la Ville à compter du 15 décembre 2022.

Les dossiers de candidature devront être remis à la fin du mois d'avril 2023. Des auditions seront organisées pour les candidats présélectionnés et seront réalisées par un jury, composé notamment des élus de la commission patrimoine. L'annonce du lauréat aura lieu au courant du mois de juin 2023.

# **CONSEILS MUNICIPAUX: année 2023**

26 janvier

8 mars

29 mars

14 juin

6 septembre

18 octobre

13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.